

DELIBERATION N° 16 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. LAMY

Vu la nomenclature M14,

Malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la commune de Ludres (budget général) n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés sur la liste jointe à la présente délibération. Elles comportent les noms des redevables concernés, les montants des sommes restant dues, et les motifs de non-recouvrabilité (insolvabilité, décès, montant inférieur au seuil de poursuite).

Le montant total des créances qui pourraient admises en non-valeur serait de 65,80 €

Intervention de Monsieur le Maire :

Le trésorier, à partir d'un certain montant, ne peut plus poursuivre les personnes qui n'ont pas payé. Ces sommes sont donc mises en non-valeur. En effet, dans le budget d'une collectivité, dès qu'un mandat est émis, on considère que l'argent est sur le compte. Quand celui-ci n'est pas payé, on retire l'argent du compte de la commune, d'où les crédits prévus. Ce sont les règles de comptabilité publique. La ligne budgétée ne peut être effacée qu'après passage en délibération du Conseil Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter d'admettre en non-valeur la liste des cotes irrécouvrables présentées par Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant total de 65,80 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 au compte 6541 (créances admises en non-valeur).